



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Création d'une place « arrêt Minute » Place du général Leclerc.

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article 417-10,

Vu les stationnements de véhicules constatés sur la voie de bus face à l'établissement « Le Reinitas »,

Vu l'emplacement TAXI inoccupé à proximité dudit établissement,

Considérant ces faits, il est créé un arrêt minute en lieu et place de la station TAXI.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2008/01/001 faisant référence à la création d'une place de taxi est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est créé à compter de ce jour une place « Arrêt Minute » devant le n°2 Place du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Amiens Métropole,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 05 février 2024

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2024.02.002

